

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	Six mois	Un an	VOIE AERIENNE	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f		31.000f.	-		-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-		20.000f.	40.000f		
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f		
Prix du numéro .....	Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro					
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-		

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

2023

24 janvier .....	Arrêté ministériel n° 001743 portant Agrément à la Société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE » .....	133
24 janvier .....	Arrêté ministériel n° 001744 portant autorisation de la modification de la structure du Capital de KAJAS MICROFINANCE SA .....	134

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

Arrêté ministériel n° 001743 du 24 janvier 2023 portant Agrément à la Société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE »

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019 ;

VU le décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le récépissé de dépôt de la demande d'agrément de la Société anonyme AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE n°2020DO/915/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR-BAPA du 13 mai 2020 ;

VU la note d'appréciation n° 2021DO/1376/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR/BAPA du 31 août 2021 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

VU l'avis conforme favorable n° 04447 du 20 décembre 2022 de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;

SUR la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,

**ARRETES**

## ARRETE :

Article premier. - A compter de la date de signature du présent arrêté, la Société anonyme « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE » (AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA) est agréée sous le numéro DK1-22-00612/ SA en tant que SFD, exerçant l'activité de finance islamique, à titre exclusif.

Art. 2. - L'agrément de « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » peut être retiré en cas de non démarrage des activités autorisées dans les douze (12) mois qui suivent sa délivrance ou en cas de cessation d'activités.

Art. 3. - « AL RAHMA MICROFINANCE ISLAMIQUE SA » devra s'acquitter de ses obligations prévues par la loi organique n° 2008-47 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019, notamment l'enregistrement de la décision d'agrément au greffe de la juridiction compétente, à ses frais et à sa diligence.

Art. 4. - Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et dans un journal d'annonces légales ou selon toute autre forme de publicité conformément à l'article 14 de la loi précitée.

*Arrêté ministériel n° 001744 du 24 janvier 2023 portant autorisation de la modification de la structure du Capital de KAJAS MICROFINANCE SA*

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019 ;

VU le décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'arrêté n° 001017 MEF/DRS-SFD du 03 février 2012 portant agrément de KAJAS MICROFINANCE SA ;

VU la demande d'autorisation portant modification de la structure du capital social, introduite par la Société anonyme KAJAS MICROFINANCE SA le 12 août 2021 ;

VU la note d'appréciation n° 2022DO/1338/MFB/DGSFC/DRS-SFD/DR/BAPA du 30 août 2022 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

VU la lettre n° 04508 du 23 décembre 2022 de la BCEAO portant avis conforme favorable ;

SUR la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,

## ARRETE :

Article premier. - Conformément à l'article 16 de la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés, modifiée par la loi n° 2019-06 du 04 février 2019, est autorisée la modification de la structure du capital social (2.000.000.000 F CFA) de « KAJAS MICROFINANCE SA » avec l'entrée, dans son actionnariat, de « SUNU INVESTIMENT HOLDING » comme actionnaire majoritaire détenant 75% des actions.

Art. 2. - La modification de la structure du capital social de « KAJAS MICROFINANCE SA » n'est effective qu'à partir de sa publication au *Journal officiel* de la République du Sénégal ou dans un journal d'annonces légales.

Art. 3. - Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.